

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 27 MAI 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 -	17 -	24 -
4 -	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 -	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

**Excusés** : André BUISSON (pouvoir à Sylvie COMPOIS), Michelle FAVRE (pouvoir Anne CONAND), Lakshmi ROCHER, Vincent CHEVROT, Yannick MARANDET (pouvoir à Thierry CORTADE).

**Absentes** : Lucie TEIXEIRA, Alexia CEFALU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

N° 27-05-2024/43

#### VENTE DE L'IMMEUBLE LE ROUSSEAU A L'OFFICE NATIONAL DES VENTES

**Rapporteur** : Béatrice SANTAIS

L'OPAC Savoie envisage la vente d'un ensemble immobilier : le Rousseau, composé de trois bâtiments soit 40 logements et 30 garages, à l'ONV (Office National des Ventes). Ce dernier est chargé d'acquérir des immeubles en bloc auprès des bailleurs sociaux et de procéder ensuite à la vente à l'unité, prioritairement, aux locataires occupants.

L'OPAC s'engage à réaffecter le produit de la vente pour construire ou rénover des logements sur la commune.

*Délibération n°43/24 du Conseil Municipal du 27.05.2024 – Vente de l'immeuble Le Rousseau à l'Office National des Ventes*

Cette vente est possible dans la mesure où l'immeuble est construit depuis plus de 10 ans et a vocation à favoriser le développement de l'accession à la propriété, en assurant un prix d'achat de 15% en dessous du marché, aux locataires occupants (le cas échéant de leur conjoint, descendants et ascendants) ou si le logement est vacant de s'adresser aux locataires d'un logement social en Savoie. Par ailleurs, si le locataire occupant ne souhaite pas faire l'acquisition du logement, il reste locataire aux conditions contractuelles préalables.

Enfin, si la vente est gérée par L'ONV, l'OPAC assure le service de syndic après la mise en copropriété.

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune et vérifie le quota de logements sociaux avant de rendre un avis à L'OPAC.

Par conséquent le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette proposition et, dans le cas d'un accord, conformément à l'article L443-7, à transmettre une délibération signifiant son autorisation de principe à la préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la vente de l'ensemble immobilier le Rousseau.

AINSI DELIBERE LES JOUR

MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAÏS